

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24359108

Déposé
09-02-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0439503436

Nom(en entier) : **HERASAN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Liboichant, Chairière 48
: 5550 Vresse-sur-Semois**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), MODIFICATION FORME JURIDIQUE,
DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu par Lars HANSEN, notaire associé de résidence à Antwerpen (second canton), agissant pour compte de la société à responsabilité limitée "Deckers notarissen", dont le siège est établi à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen division Antwerpen), le vingt-neuf décembre deux mille vingt-trois, portant la mention « Geregistreerd zeventien blad(en), nul verzending(en) op het Kantoor Rechtszekerheid op 11 januari 2024 Register OBA (5) Boek 0 Blad 0 Vak 2151 Ontvangen registratierechten: vijftig euro (€ 50,00). De ontvanger », que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «HERASAN», ayant son siège à Vresse-sur-Semois (Chairière), Rue de Liboichant 48, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0439.503.436, a entre-autres décidé :

1/ En application de l'article 39, §2, alinéa 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que depuis le 1 janvier 2020 la partie libérée de l'ancien capital et la réserve légale de la société ont été converties de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponibles.

L'assemblée générale décide immédiatement de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponibles susmentionné dans son intégralité et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Par conséquent, tous les actifs propres deviennent disponibles, étant entendu que la distribution pourra uniquement avoir lieu après application du double test de solvabilité et liquidité conformément aux articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et des associations.

2/ d'accepter la démission de madame Hera CLOOSTERMANS en tant qu'administrateur statutaire. Elle sera renommé comme administrateur non-statutaire.

3/ de prendre connaissance du rapport de l'organe d'administration dressé conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations concernant la modification de l'objet social. L'assemblée décide ensuite de modifier l'objet social.

4/ d'adopter des statuts complètement nouveaux en français suite au transfert du siège en Région wallonne, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations et les résolutions précédentes.

Du texte des nouveaux statuts il apparaît entre autres ce qui suit :

Forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée, en abrégé "SRL".

Dénomination

Elle est dénommée: "HERASAN".

Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

L'adresse du siège peut être transférée en tout autre lieu de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Région wallonne par simple décision de l'organe de gestion, sans que cela puisse donner lieu à une modification de la langue des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Objet

La société a pour objet les activités suivantes:

- 1085001: Production de plats préparés à base de viande ;
 - 33140: Réparation d'équipements électriques ;
 - 43211: Travaux d'installation électrotechnique de bâtiment ;
 - 4321101: Installation de câbles et appareils électriques ;
 - 43212: Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment ;
 - 4322211: Installation d'installations électriques de chauffage ;
 - 4329902: Installation d'enseignes, lumineuses ou non ;
 - 4334 Travaux de peinture et vitrerie ;
 - 47299: Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé n.c.a. ;
 - 55100: Hôtels et hébergement similaire ;
 - 56101: Restauration à service complet ;
 - 5610101: Restauration de type traditionnel ;
 - 5610105: Cafés-restaurants (tavernes) ;
 - 5610203: Vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons: croissanteries, crêperies et gaufrieres ;
 - 6820302 Location à l'année de boxes ou de lieux de garages de véhicules ;
 - 6920201: Activités de conseil en matière comptable et l'organisation des services comptables pour des tiers ;
 - 7311002: Création et placement de publicités: affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon, affichage sur les autobus, etc. ;
 - 81300: Services d'aménagement paysager ;
 - 85599 Autres formes d'enseignement ;
 - 9604003: Services liés au bien-être et confort physique fournis dans les établissements de thalassothérapie, stations thermales, bains turcs, saunas, bains de vapeur, salons de massages, etc. ;
 - 68100: Activités des marchands de biens immobiliers ;
 - 68203: Location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains ;
- La société a également pour objet :
- 1) acquérir et maintenir des participations que ce soit en Belgique ou à l'étranger, de quelque façon que ce soit;
 - 2) participer dans ou assumer la direction d'autres sociétés et entreprises; le management et l'administration d'entreprises et de sociétés quelconques; assumer la fonction de liquidateur;
 - 3) prêter une assistance technique ou commerciale à toutes les entreprises belges et étrangères; prêter une assistance financière;
 - 4) maintenir, gérer, dans la signification la plus ample du mot, et augmenter à bon escient son patrimoine, composé de biens immobiliers et mobiliers; Des investissements à risque et spéculatifs sont autorisés.
 - 5) l'achat, la location, l'entretien et la vente de tous biens mobiliers – au bénéfice, le cas échéant, de ses propres opérations commerciales ou des opérations commerciales de tiers – tels que toutes sortes de matériaux, d'outils, de machines, d'installations et d'ordinateurs, de soft- et de hardware;
 - 6) faire la demande, acquérir, commercialiser et exploiter des licences, des brevets, des marques et autres.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations industrielles, commerciales et/ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, faire des emprunts et consentir des prêts, crédits et/ou financements, donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Apports

En rémunération des apports, deux mille six cent soixante-deux (2.662) actions ont été émises.

La société ne dispose pas d'un compte de capitaux propres indisponible.

Cession d'actions

En ce qui concerne le transfert d'actions les dispositions de statuts sont d'application.

Administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en

cas de pluralité, leurs pouvoirs. À défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs ne peuvent être liés à la société par un contrat de travail.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désigne un représentant permanent, et s'il y a qu'un administrateur, elle peut désigner un représentant permanent suppléant agissant en cas d'empêchement dudit représentant permanent, le tout conformément aux dispositions légales à ce sujet.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, qui peut accorder une indemnité de départ.

Tout administrateur peut démissionner en tout temps, à condition que la société puisse raisonnablement pourvoir à son remplacement.

Pouvoirs de l'organe d'administration

Chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Délégation de pouvoirs

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière.

La gestion journalière de la société comprend tous les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société ainsi que les actes et les décisions qui en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent ou en raison de leur caractère urgent ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

L'organe d'administration et les délégués à la gestion journalière, ces derniers dans les limites de leurs compétences, peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à des mandataires. L'organe d'administration fixera le salaire ou les rémunérations desdits mandataires.

Représentation

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice.

Lorsque la société est nommée administrateur dans d'autres sociétés, elle n'est valablement représentée que par le représentant permanent qui agit seul.

La société est valablement représentée, par les délégués à la gestion journalière ou d'un mandataire, dans les limites de leurs compétences respectives.

Assemblée générale ordinaire

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire. Cette assemblée générale ordinaire se tiendra le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Admission

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- le titulaire de titres dématérialisés doit être inscrit en cette qualité sur le compte d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation et doit fournir ou avoir fourni une attestation établie par ce teneur de comptes agréé ou cet organisme de liquidation certifiant le nombre de titres inscrits à son nom;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu, il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. À cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Affectation du bénéfice

L'assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions dans les limites de la loi et donc après les tests de solvabilité et de liquidité.

L'organe d'administration peut procéder, dans les limites de la loi, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés.

Chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera sur la liquidation, sans préjudice aux prescriptions légales.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Élection de domicile

Tout actionnaire, tout membre d'un organe d'administration, tout délégué à la gestion journalière, le commissaire, le liquidateur ou administrateur provisoire peut élire domicile au lieu où on poursuit son activité professionnelle. Dans ce cas, seule cette adresse sera communiquée en cas de consultation du dossier.

Toute notification en ce qui concerne la société aux organes d'administration et aux titulaires de titres est valablement faite à la dernière adresse mail signifiée à la société, ou à défaut à la dernière adresse postale dûment signifiée.

Toute modification doit être signifiée à l'organe d'administration de la société par mail avec accusé de réception ou par lettre recommandée ou par lettre avec accusée de réception.

A défaut d'élection de domicile dûment signifiée à la société, ce domicile sera censé élu de plein droit au siège social où toutes notifications, sommations, assignations et significations seront valablement faites.

5/ de nommer, à partir du 29 décembre 2023, à la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

-Madame CLOOSTERMANS Hera Beatrix Theofiel, domiciliée à 5550 Vresse-sur-Semois (Chairière), Rue de Liboichant 48 ;

-Monsieur MARTINEZ Y VILA Jaime, né à Igualada (Espagne) domicilié à 5550 Vresse-sur-Semois (Chairière), Rue de Liboichant 48.

Le mandat d'administrateur est rémunéré.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE :

Le Notaire Lars HANSEN

Sont déposés

- expédition de l'acte ;
- expédition de l'acte reçu par le notaire Lars HANSEN le même jour tenant décision de transférer le siège de la société en Région wallonne ;
- texte coördonné des statuts et historique des modifications aux statuts – déposés au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et dans la banque de données électroniques des statuts de la Fédération du Notariat belge